



## Héritage dépensé dans la communauté

Par **Bleurky**, le **12/08/2012** à **01:24**

Bonjour,

Je suis dans un cas similaire qu'à celui de Lapailleur.

Pendant nos 3 premières années de mariage, j'ai perçu de mon aïeul un peu plus de 400 000 francs. Somme qui pouvait nous permettre d'investir dans l'immobilier dès le départ.

Ma femme ayant les mains percées, j'ai dû bloquer ce qui resté dans un PEL. PEL qui nous a permis d'acheter un appartement pour lequel, 30 ans plus tard, nous devons encore 52000€.

Somme due au répétitifs emprunts de mon épouse. Voilà ma question! Dans le cas d'un divorce, est-ce que je récupère mes biens. De ce qu'explique Lapailleur, je ne comprend pas bien ce qu'est la récompense et jusqu'où on peut récupérer ses billes surtout.

Merci d'avance à tous ceux qui pourront m'aider.

A+

Par **youris**, le **12/08/2012** à **13:30**

bjr,

les sommes reçues par héritage ou donations sont des biens propres.

lorsque ces sommes sont investies dans la communauté, il convient d'indiquer que ces sommes en question sont un réemploi de biens propres.

ainsi en cas de séparations la communauté devra rembourser (récompense) l'époux qui a investi ses biens propres dans la communauté.

s'il n'existe aucune indication de l'utilisation des fonds propres par la communauté et en cas de litige (séparation, divorce) la personne devra prouver qu'une partie des biens de la communauté ont été financée par des biens propres d'une époux.

dans une telle situation en l'absence d'accord amiable, le passage par la case tribunal est nécessaire.

cdt